

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-05-66**

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT #12-08-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE  
TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-05-03**

Il est proposé par Thérèse Gravel et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le conseil décrète ce qui suit:

1. L'article 2 du règlement numéro 12-08-2009 est remplacé par le suivant:

À compter du 1er août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

/MICHEL GROSLEAU/

/FRANCINE MASSE/

\_\_\_\_\_  
Michel Grosleau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Francine Masse  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière